

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 3 août 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance, étaient présents :

- le maire M. David McKay
- la conseillère Mme Mélissa Morin
- le conseiller M. Neil Morrison
- le conseiller M. Paul Gauthier
- le conseiller M. Danny Raymond
- la conseillère Marie T. Dupont

formant quorum sous la présidence du maire, M. David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Glode et l’adjointe en administration, loisirs et de la culture, Mme Maylina Sévigny sont aussi présentes. La conseillère Mme Nathalie Lanthier et la greffière-trésorière adjointe, Mme Manon Cuillerier sont absentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

Le maire, M. David McKay vérifie et constate qu’il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire du 3 août 2026 à 18 h 36.

2026-08-001

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu l’avis de convocation, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 août 2026 et que tout semble conforme,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Glode, soit dispensée d’en faire la lecture ;

D’ADOPTER l’ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 3 août 2026
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Demande à la CPTAQ – Demande d’autorisation à la CPTAQ concernant le lot numéro 3 767 697 pour l’aménagement d’une nouvelle caserne et du garage municipal
4. **Période de questions**
5. Levée de la séance extraordinaire du 3 août 2026

2026-08-002

DEMANDE À LA CPTAQ – DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 3 767 697 POUR L’AMÉNAGEMENT D’UNE NOUVELLE CASERNE ET DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore a déposé à la CPTAQ, le 5 juin 2026, une demande d’autorisation visant à obtenir l’autorisation nécessaire pour une utilisation à des fins autres que l’agriculture, soit pour des fins institutionnelles, plus particulièrement pour l’aménagement d’une nouvelle caserne incendie et du garage municipal devenus nécessaires pour renforcer la capacité d’intervention des services d’urgence et garantir une meilleure protection des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement de la caserne incendie et du garage municipal sera réalisé sur le lot 3 767 697 appartenant à *Gestion M.L.B.V. inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une promesse d’achat pour acquérir le lot 3 767 697 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après : « LPTAA »), formuler une recommandation à l'égard de cette demande d'autorisation à la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit motiver sa recommandation en tenant compte des particularités régionales et des critères visés à l'article 62 de la LPTAA qui sont pertinents en regard de la nature de la demande et dont son appréciation est la suivante :

1. Le lot concerné a un potentiel agricole faible alors que les lots avoisinants ont un potentiel agricole certain ;
2. Le lot est actuellement utilisé à des fins commerciales en vertu d'un droit acquis ;
3. L'aménagement de la caserne incendie et du garage municipal n'occasionnera aucune conséquence significative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en fonction des normes applicables, comme en fait foi le document argumentaire daté du 27 mars 2026 et déposé par la Municipalité en soutien de sa demande d'autorisation ;
4. L'aménagement de la caserne incendie et du garage municipal n'aura qu'un faible effet sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et de nuisances ayant pour effet de compromettre les activités agricoles environnantes (voir document argumentaire) ;
5. En raison de la nature de la demande et selon l'analyse qui a été faite par la Municipalité (voir document argumentaire), il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer et réduire les contraintes sur l'agriculture ;
6. La demande n'engendre aucun impact additionnel sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
7. La demande n'a aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal, dans le contexte du préambule de la présente résolution, appuie la demande d'autorisation déposée par la Municipalité afin qu'elle puisse utiliser le lot 3 767 697 à des fins institutionnelles et qu'elle puisse y aménager une caserne incendie et un garage municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2026-08-003

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la séance extraordinaire du 3 août 2026 soit levée à 18 h 38.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

David McKay, maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière